

Loi (8759)

abrogeant la loi concernant le centre d'information familiale et de régulation des naissances (J 5 05)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu la décision du Conseil d'Etat du 5 septembre 2001 concernant le transfert
du centre d'information familiale de régulation des naissances (CIFERN) aux
Hôpitaux universitaires de Genève,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation

La loi concernant le centre d'information familiale et de régulation des naissances, du 9 janvier 1965, est abrogée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.